

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE L'INFORMATION ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
-----DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE NA-  
TIONAL DES P&T ET DE LA CAISSE NA-  
TIONALE D'EPARGNEBRAZZAVILLEDECRET N° 79/532 du 1er/10/79  
/MININFO/PT  
portant nomination de Monsieur  
OKOUYA René, en qualité de Direc-  
teur des TélécommunicationsLE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS :

Vu la Constitution du 8/3/1979 fondement, organisation  
fonctionnement des pouvoirs publics;Vu la loi n° 9/64 du 25 Juin 1964 portant création de l'Office  
National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du  
Congo;

FIPOSTEL

Vu le décret n° 64/328 du 23 septembre 1964 portant organisation  
de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République  
Populaire du Congo;Vu le décret 76/95 du 3/3/76 MJT-DGT-DTRSS 4 fixant les salaires  
et indemnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises Publiques  
des Sociétés d'Economie-Mixte et des Etablissements multinationaux;

MOPS

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo;

MININFO/PT

Vu l'arrêté n° 2386/FP du 10 juillet 1958 fixant le régime de  
congés de fonctionnaires des cadres du Territoire du Moyen-Congo;Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo;Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962  
portant statut général des fonctionnaires;Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des MinistresVu l'ordonnance n° 12/73 du 18 Mai 1973, portant institution de  
la trilogie déterminante;Vu le Procès-Verbal de la réunion des organes de la Trilogie du  
24 Avril 1979.

.../...

DECRETE

ARTICLE 1ER : Monsieur OKOUYA René, Docteur Ingénieur des Télécommunications, contractuel de 2e échelon précédemment en service au bureau d'Etudes des Télécommunications est nommé Directeur des Télécommunications en remplacement de Monsieur BIO Albert, appelé à d'autres fonctions.

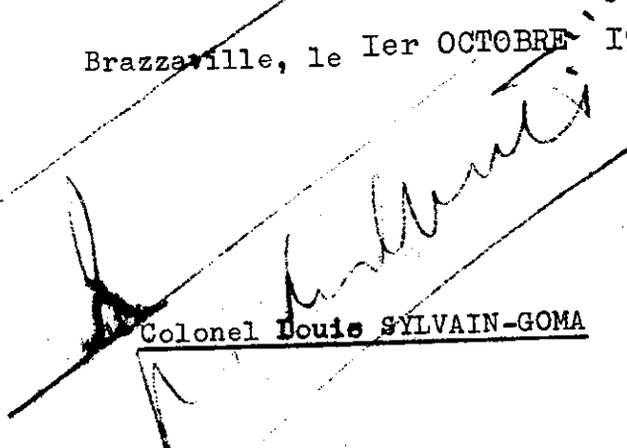
ARTICLE 2.- Monsieur OKOUYA René, percevra le salaire et l'indemnité prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1er OCTOBRE 1979

Par le Membre du Bureau Politique,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

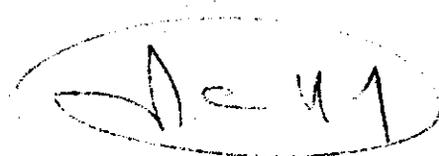
Le Membre du Bureau Politique,  
Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications.

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*FT 130*  
Capitaine Florent NITSIBA

Le Membre du Comité Central  
Ministre des Finances.

Le Membre du Comité Central,  
Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux

  
Henri LOPES

  
Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

J O R P C ..... 1  
S G C M/BC ..... 2  
D G T F P ..... 2  
CE/MININFO/PT ..... 2  
OFFIPOSTEL ..... 6  
INTERESSE ..... 1